

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2024 à 20H00

Présents : *Tatiana HAUTECOEUR Maire, Christine FREULET 2^{ème} adjointe, Jacky POIRIER, Amandine MANJARD, Sylvain ARRET, Jean-François BOURGOIN, Éric TISSERAND conseillers municipaux*

Absents : *Alain BASTIEN 1^{er} adjoint (procuration donnée à Christine FREULET 2^{ème} adjointe) ; Sylvain CORNU, Amandine DOS SANTOS (procuration donnée à Tatiana HAUTECOEUR Maire)*

Éric TISSERAND est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 7 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2024

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents : 7 – Nombre de votants : 9

Le quorum est constaté.

Après lecture du PV de la séance du 30/08/2024 par le Maire, le Conseil Municipal le valide sans modification.

D2024-37 : Convention scolaire avec Saint Martin du Tertre

La convention de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques pour la Commune de SAINT MARTIN DU TERTRE est arrivée en mairie.

La loi stipule que le taux de participation de la commune de résidence à la contribution de la commune d'accueil est dû en intégralité depuis la rentrée 1991.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le Conseil Municipal de SAINT MARTIN DU TERTRE a fixé le montant de participation des communes à 958,00 € par élève.

Six élèves de la Commune de VILLEPERROT ont fréquenté l'école de SAINT MARTIN DU TERTRE pour l'année scolaire 2023/2024

La participation de la Commune s'élève donc à 5 748,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2023/2024
- Ce montant sera imputé sur la ligne budgétaire 2024 : **6558**

D2024-38 : Adhésion contrat prévoyance

La proposition d'un contrat de prévoyance de la part de l'employeur sera obligatoire à partir de janvier 2025. Le CDG 89 et VIASANTÉ nous ont fait parvenir chacun un devis. Actuellement les agents sont couverts par la mutuelle santé VIASANTÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'opter pour le contrat de prévoyance proposé par VIASANTÉ. Ce contrat sera proposé aux agents et effectif à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Ce montant de ce contrat sera imputé sur la ligne 653188 du budget 2025

D2024-39 : adhésion à l'association du souvenir Français

Mme. Le Maire expose la possibilité d'adhérer à l'association « Le Souvenir Français » afin d'aider cette association à recenser et préserver les tombes des soldats mort pour la France.

- Le coût pour la Commune serait de 50€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, refuse d'adhérer à l'association du souvenir Français.

D2024-40 : Demandes de subventions

Mme. Le Maire expose que les associations PEPCBFC et la prévention routière ont déposés une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Refuse** la demande de subvention demandée par l'association PEPCBFC
- **Accepte** la demande de subvention demandée par la sécurité routière pour un montant de 150 €. Ce montant sera imputé sur la ligne 65748 du budget 2024

D2024-41 : Correctif deux DM précédentes

Mme. Le Maire expose que lors du dernier Conseil Municipal du 30 août dernier concernant la DM7, il convient de corriger le chapitre 041 par le 23.

De plus, concernant la DM 8 correspondant au coût prévisionnel pour l'élagage du terrain de Mme. FAYOLLE, il convient :

- ➔ si on prévoit en dépense un montant de 3500€ au chapitre 454111
- ➔ de prévoir, pour respecter l'équilibre budgétaire, la même somme en recettes d'investissement pour le même montant.

La DM 9 doit donc être complétée comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
23	2315		- 1 700 €	0.00 €
21	21318		+ 1 700 €	0.00 €
454	454211			+ 3 500 €
Total			0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de procéder aux modifications de ces DM pour le budget 2024

D2024-42 : Présentation du devis enfouissement T2b

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux électriques de la TRANCHE 2b.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d' Electrification Rurale des réseaux : DISSIMULATION TRANCHE 2b - VILLEPERROT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **Accepte** les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Ces coûts seront répartis comme suit :

- Dissimulation réseau téléphonique : en fonctionnement (compte 605) du budget 2024
- Dissimulation électricité : en investissement (compte 2041582) du budget 2024

D2024-43 : Arrhes restaurant l'Hélix

Le Maire informe le Conseil Municipal que le restaurant l'Hélix de Rosoy (89), qui a été sélectionné pour le repas des aînés, demande un versement d'arrhes à hauteur de 30% de la future facture estimative (30 personnes à 40€ par personne) soit un coût de 360 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le versement de ces arrhes.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.
- Ce montant sera imputé sur la ligne budgétaire 6232

Points divers :

1. Cette année, 44 enfants de notre Commune bénéficieront du cadeau du Père Noël
2. Un devis pour un montant de 2100 € (Laurent JARDIN) pour le nettoyage du terrain de la maison du 16 Rue de Pont a été envoyé au propriétaire afin que le nettoyage puisse être effectué.
3. Une caravane a été installée sur un terrain rue du Port Beaujeu. A ce jour la caravane a été enlevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures et 47 minutes

Prochaine réunion

- Date et heure : 29/11 à 20H
- Emplacement : Mairie
- Ordre du jour : à définir

Le Maire Tatiana HAUTECOEUR

